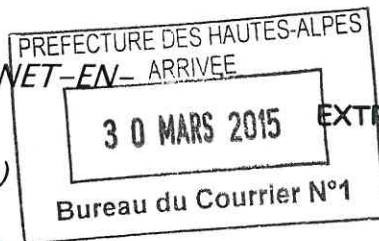


MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 MARS 2015

L'an deux mil quinze le douze du mois de MARS à 20 heures
30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant
assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de
St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation
légale, datée du 5 Mars 2015, sous la Présidence de M.
Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : Mme Béatrice ALLOSIA, M. Paul DAVIN, M. Benoît GOSSELIN et Mme MILLON Florence.

Etaient absents et représentés : Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY, M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Philippe GONDRE M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK et Mme Florence MILLON ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

TRANSFERT DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -RUE DU PRANON ET CHEMIN DADA

Le maire rappelle que la rue du Pranon et le sentier Dada constituent des voies de desserte.

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD et le Président de la Communauté de Communes du Champsaur, propriétaires de ces voies ont fait part de leur souhait de voir la commune les incorporer dans le domaine public communal.

Ces voies présentent l'intérêt de desservir un ensemble de résidences, de lotissement et un parking public qui donne accès à la Trésorerie et à la Communauté de Communes du Champsaur.

Les rues concernées étant déjà ouvertes à la circulation publique, le classement dans le domaine public communal n'entraînera aucun changement en matière de circulation ou de stationnement.

Le classement d'une voie privée dans le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par l'article L318-3 du code de l'urbanisme, à savoir le transfert d'office.

Dans le cas d'une unanimité des avis exprimés lors de l'enquête publique, une nouvelle délibération du conseil municipal entérinerait le classement.

Dans le cas où un propriétaire riverain de ces voies exprimerait son opposition, le transfert serait prononcé par arrêté préfectoral à la demande de la commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de transfert de ces voies dans le domaine public communal et d'autoriser le maire à lancer l'enquête publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L318-3 ;

CONSIDERANT l'importance de la rue du Pranon, le sentier Dada sur le plan de la circulation et du parking donnant accès aux locaux de la Trésorerie et ceux de la Communauté de Communes du Champsaur ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe de transfert** des voies et du parking composés des parcelles cadastrées Section D N° 1986, N° 1993 et N°1991 dans le domaine public communal (plan cadastral annexé à la présente).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour lancer l'enquête publique correspondante et en fixer les modalités.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	15
représentés	04
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 12 Mars 2015

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

